



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2021-04

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2021-04-23-00001 - Décision n° 2021-49 du 23 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim~~s~~ de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-04-23-00001

Décision n° 2021-49 du 23 avril 2021 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2021-49 du 23 avril 2021
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

Les inspecteurs du travail et directeurs adjoints du travail, responsables d'unité de contrôle, dont les noms suivent sont également chargés des pouvoirs de décision administrative relevant de leur compétence exclusive sur l'ensemble des établissements des sections dont il n'assurent qu'un intérim de contrôle des établissements de 50 salariés et plus.

Unité de contrôle n°1 sise 48 Avenue de la République 78200 Mantes-la-Jolie

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du travail ;

1^{ère} section : M. Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du travail ;

2^{ème} section : Mme Florence LAUTE, Contrôleur du travail, en son absence, l'intérim est assuré par Mme Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du travail pour l'ensemble des établissements de la 2^{ème} section hors la commune de

Mantes La Jolie et par M Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail pour les seuls établissements de la 2eme section situés sur la commune de Mantès la Jolie;

3^{ème} section : Mme Sandrine BERTINO, Contrôleur du travail ;

4^{ème} section : Mme Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du travail ;

5^{ème} section : Mme Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du travail ;

6^{ème} section : En intérim, Mme Sandrine BERTINO, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

7^{ème} section : Mme Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du travail ;

8^{ème} section : M. Hugo HUET, Inspecteur du travail ;

9^{ème} section : En intérim, Mme Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du travail ;

10^{ème} section : Mme Radha GOURI, Inspectrice du travail ;

11^{ème} section : Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail ;

Unité du contrôle n°2 sise Immeuble « La Diagonale » 34 Avenue du Centre 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Guillaume ROBIN, Directeur adjoint du travail ;

1^{ère} section : En intérim, M Frank GALEA, Contrôleur du travail, (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

2^{ème} section : Mme Béatrice HENRY, Inspectrice du travail ;

3^{ème} section : En intérim, M. Jacques ANAIS, Inspecteur du travail, pour les établissements des communes de Bougival, Croissy sur Seine et Port Marly et en intérim, M. Guillaume ROBIN, Directeur adjoint du travail, pour les établissements des communes de Marly le Roi et Louveciennes ;

4^{ème} section : En intérim, Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail, à l'exception des établissements relevant du secteur des transports et en intérim, Mme Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du travail pour les seuls établissements relevant du secteur des transports ;

5^{ème} section : Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail ;

6^{ème} section : Mme Karine TURQUER, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

7^{ème} section : M. Jacques ANAIS, Inspecteur du travail ;

8^{ème} section : M. Jean-François LECOMTE, Inspecteur du travail ;

Unité du contrôle n°3 sise Immeuble « La Diagonale » 34 Avenue du Centre 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Harold LIGAN, Directeur adjoint du travail ;

1^{ère} section : En intérim, M. Nicolas MONNERET, Inspecteur du travail ;

2^{ème} section : Mme Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du travail ;

3^{ème} section : M. Ronel CHOUT, Inspecteur du travail ;

4^{ème} section : Mme Jeanne LEMASSON, Inspectrice du travail ; en son absence, l'intérim est assuré par Mme Christine COLLON, Inspectrice du travail ;

5^{ème} section : Mme Christine COLLON, Inspectrice du travail ;

6^{ème} section : En intérim, Mme Armelle COLLIGNON, Inspectrice du travail, à l'exception des établissements relevant du secteur agricole et en intérim, M. Sylvain QUEVAL, Inspecteur du travail, pour les seuls établissements relevant du secteur agricole ;

7^{ème} section : M. Guillaume LETERREUX, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 100 salariés et plus) ;

8^{ème} section : Mme Laurence GUILLOU, Inspectrice du travail ;

9^{ème} section : M. Sylvain QUEVAL, Inspecteur du travail ;

Unité du contrôle n°4 sise Immeuble « La Diagonale » 34 Avenue du Centre 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-Lise CARTON, Directrice adjointe du travail ;

1^{ère} section : En intérim, Mme Laurence GUILLOU, Inspectrice du travail, jusqu'au 30 juin 2021 ;

2^{ème} section : M. Frank GALEA, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

3^{ème} section : Mme Brigitte BENOIT, Contrôleur du travail ;

4^{ème} section : Mme Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du travail ;

5^{ème} section : Mme Nadège CLAUDE, Inspectrice du travail, en son absence, l'intérim est assuré par M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail ;

6^{ème} section : M. Nicolas MONNERET, Inspecteur du travail ;

7^{ème} section : Mme Isabelle GAULTIER, Inspectrice du travail ;

8^{ème} section : Mme Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du travail ;

9^{ème} section : Mme Armelle COLLIGNON, Inspectrice du travail ;

10^{ème} section : M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou aux directeurs adjoints du travail, responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n°1

2^{ème} section : Mme A-L. MERELLE (à l'exception des établissements de Mantes la Jolie) et M. KAOUACHI pour les établissements de la seule commune de Mantes la Jolie ;

3^{ème} section : Mme L. TELBOIS (à l'exception des établissements de la commune de Flins) et Mme N. de CARVALHO pour les établissements de la seule commune de Flins ;

6^{ème} section : En intérim, Mme R. GOURI pour les établissements des communes d'Aubergenville, de Guitrancourt et de Mézières et M. H. HUET pour les établissements des communes de Limay et de Porcheville ;

Unité de contrôle n°2

1^{ère} section : En intérim, M. G. ROBIN

DRIETS Ile de France
19/21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

6^{ème} section : Mme B. HENRY

Unité de contrôle n°3

7^{ème} section : Mme J. LEMASSON (à l'exception des établissements relevant du secteur agricole), en son absence, l'intérim est assuré par Mme Marie-Christine JOURDE, et M. H. LIGAN (pour les seuls établissements relevant du secteur agricole) ;

Unité de contrôle n°4 :

2^{ème} section : Mme V. SOLERANSKI

3^{ème} section : M N MONNERET jusqu'au 30 avril 2021 et à partir du 1^{er} mai 2021 Mme Marie Lise CARTON ZITO

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, Directeur adjoint du travail, mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le responsable d'unité de contrôle, Directeur adjoint du travail, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 6.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou responsables d'unité de contrôle, directeurs adjoints du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
SECTION N° 2	Mme. A-L. MERELLE à l'exception des établissements de la commune de Mantes-la-Jolie et M. M. KAOUACHI pour les établissements de la seule commune de Mantes-la-Jolie	Etablissements de 50 salariés et plus
SECTION N° 6	Mme R. GOURI pour les établissements des communes d'Aubergenville, Guitrancourt et Mézières et M. H. HUE pour les établissements des communes de Limay et de Porcheville	Etablissements de 50 salariés et plus

Unité de contrôle n°2

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 1	M. G. ROBIN	Etablissements de 50 salariés et plus
Section n° 6	Mme B. HENRY	Etablissements de 50 salariés et plus

Unité de contrôle n°3

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°7	Mme J. LEMASSON, en son absence, Mme Marie-Christine JOURDE M. H. LIGAN	Etablissements de 100 salariés et plus (hors établissements relevant du secteur agricole) Etablissements de 100 salariés et plus (pour les seuls établissements relevant du secteur agricole)

Unité de contrôle n°4

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Mme V. SOLERANSKI	Etablissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements concernés est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable d'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Compte tenu des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, le contrôle des établissements de moins de 50 salariés, sur les sections vacantes et dont l'intérim est confié à un inspecteur du travail ou à un responsable d'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus, en application de l'article 1, est confié aux contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Sans objet

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements concernés est assuré par l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n°1

- Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un inspecteur du travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

Unité de contrôle n° 2, 3 et 4

- Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un inspecteur du travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un contrôleur du travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus pour exercer sur certaines sections des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence d'un

inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La décision n° 2021-39 du 01 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 23 avril 2021

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

Gaëtan RUDANT

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**